

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES

 Diplôme : **DU Musicothérapie**

 RESPONSABLE(S) : Isabelle Peguilhan et Jean-Luc Sudres
SESSION 1
SESSION 2 (PAS DE SESSION 2)
(ne concerne pas les UE de M2 ni celles de Licences professionnelles)
Contrôle continu (Pas de contrôle terminal)

Épreuve		Durée	Coeff.	Report	
UE	Epreuve				
1	UE 101	Rédaction et soutenance d'un mémoire	30 min	15	<input type="checkbox"/>
2	UE 102	Rédaction et soutenance d'un mémoire	30 min	10	<input type="checkbox"/>
3	UE 103	Rédaction et soutenance d'un mémoire	30 min	15	<input type="checkbox"/>
4	UE 104	Rédaction et soutenance d'un mémoire	30 min	10	<input type="checkbox"/>
5	UE 105	Rédaction et soutenance d'un mémoire	30 min	10	<input type="checkbox"/>
6	UE stage	Rapport de stage			<input type="checkbox"/>

Contrôle continu ET Contrôle terminal

Épreuve		Durée	Coeff.
UE	Epreuve		
1			
2			
3			
4			
5			
6			

Informations complémentaires

- L'assiduité aux enseignements est obligatoire.

- Mémoire : rédaction et soutenance d'un mémoire (celui-ci vient condenser et évaluer l'ensemble des apports des U.E.) Soutenance possible en distanciel selon évolutions sanitaires et directives ministérielles, nationales, régionales et locales.

- Rapport de stage (U.E. stage)

- Le DU est délivré par le jury si la moyenne est atteinte sur chaque UE.

NB : L'évaluation des DU se déroule sur une session unique. Une absence à une épreuve implique la mention « absent » et la note 0 dans le calcul de la moyenne de l'UE. La note de l'UE résulte du calcul de la moyenne arithmétique entre les notes obtenues aux différentes épreuves, chacune affectée de son coefficient. Les épreuves ne sont en aucun cas capitalisables : seule l'UE validée (note supérieure ou égale à 10) est capitalisée et définitivement acquise.

Les UE ne sont pas compensables entre elles.

Si l'étudiant présent à l'examen n'a pas validé une UE et si celle-ci n'est pas compensée, l'étudiant est en droit de bénéficier à sa demande d'une épreuve de substitution dont la date sera fixée par le responsable pédagogique de l'UE.

En cas d'absence justifiée à un examen (voir liste des absences justifiables dans le contrat de formation), une épreuve de remplacement peut être demandée par l'étudiant au responsable pédagogique de l'UE dans le cadre des dispositifs prévus par l'université.